NATIONS UNIES





Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25996/Add.4 14 octobre 1993 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

AGENDA POUR LA PAIX : DIPLOMATIE PREVENTIVE, RETABLISSEMENT DE LA PAIX ET MAINTIEN DE LA PAIX

Rapport du Secrétaire général

<u>Additif</u>

TABLE DES MATIERES

								Page
REPONSES	RECUES	D'AUTRES	ACCORDS	ET	ORGANISMES	REGIONAUX		
Coor	nération	n économic	nue de la	a me	er Noire			2

93-55959 (F) 181093 181093

Coopération économique de la mer Noire

[27 septembre 1993]

- 1. Comme il est dit dans la Déclaration au Sommet sur la coopération économique de la mer Noire, signée le 25 juin 1992 à Istanbul, la Coopération économique de la mer Noire repose sur les principes énoncés dans l'Acte final d'Helsinki, les documents complémentaires de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), et en particulier la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, à savoir les valeurs universelles comme la démocratie fondée sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la prospérité dans la liberté et la justice sociale, et une sécurité égale pour tous les Etats participants. En outre, la Coopération économique de la mer Noire vise à faire en sorte que la mer Noire devienne une zone de paix, de stabilité et de prospérité et s'emploie à promouvoir des relations amicales et de bon voisinage.
- 2. Conçu comme un modèle fondé sur la coopération économique, la Coopération économique de la mer Noire devrait contribuer à la paix dans la région, et par conséquent dans le monde, grâce à la coopération économique et à la prospérité.
- 3. Les Etats participants souscrivent aux dispositions de la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité selon lesquelles, en raison de la diversité des arrangements et organismes régionaux quant à leur mandat, leur champ d'action et leur composition, les modes d'interaction de ces arrangements et organismes avec l'ONU devraient être aussi souples que possible et adaptés à chaque situation spécifique.
- 4. Les Etats participants estiment que les objectifs et les principes consacrés dans la Déclaration au Sommet sur la coopération de la mer Noire sont pleinement conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies. La réalisation de ces objectifs et l'application de ces principes, d'ordre essentiellement économique, devraient favoriser la coopération et l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région. Le développement économique et social des pays de la région ainsi que l'interaction et la collaboration entre eux en vue de résoudre les problèmes économiques, écologiques, scientifiques et techniques, sociaux et autres sont des conditions préalables de la sécurité régionale. Dans le cadre de la Coopération économique de la mer Noire, des consultations et des négociations sont en cours sur les modalités de cette coopération. La Coopération économique de la mer Noire souhaite vivement procéder à des échanges de compétences et de données d'expérience non seulement avec l'ONU mais aussi avec d'autres organisations régionales.
- 5. Bien que n'étant pas autorisée par ses statuts à exercer des fonctions dans le domaine du maintien de la paix, la Coopération économique de la mer Noire se déclare prête à envisager la possibilité de prendre, dans les limites de son mandat et avec le consentement de ses Etats participants, en coordination avec l'ONU, des mesures pour concourir au progrès économique et social et au développement des processus démocratiques, renforcer l'application des principes de la CSCE et établir un climat de prévisibilité, de concorde, de compréhension mutuelle et de stabilité dans la région.
- 6. C'est d'ailleurs le fait que cet arrangement repose sur la Coopération économique de la mer Noire qui rassemble même des parties au conflit autour

d'objectifs économiques communs et qui lui permet d'être un facteur d'unification au service d'intérêts communs.

- 7. Dans ce sens, la Coopération économique de la mer Noire peut contribuer indirectement, sinon directement, à la paix et à la stabilité dans la région de même que dans le monde.
- 8. Compte tenu de ce qui précède, il ne semble pas approprié à ce stade, au moment où le secretariat international permanent de la Coopération économique de la mer Noire va commencer à fonctionner, qu'il prenne des engagements dans le cadre de la diplomatie préventive avec l'Organisation des Nations Unies.
